

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 9**

**L'an deux Mil vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures** le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 7 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :** **BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia -CASABURI Francine CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel – LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SALAS Aline -**

**ONT DONNE POUVOIR :** **COSTE Raymonde à DESMATS Nicole – DEQUIVRE Claude à ROSSO Viviane -JUAN Annie à CORTES Jeanne - LILLO Sabine à ROSSO Georges – BRESO Patrice à MONTALBAN Francis – FIORI Frédéric à SABATINO Paul – MAISONNEUVE Régis à BONNET Marie-Claude – SOLE Jean-Pierre à JAUFFRET Michel.**

**ABSENTS :** **COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude – JUAN Annie – LILLO Sabine -BRESO Patrice – FIORI Frédéric – MAISONNEUVE Regis – SOLE Jean-Pierre - MAZADE Alain.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** **SALAS Aline**

<b>2022-07-10</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT</b>
-------------------	--

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté. Ces aides permettent de garantir l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que l'accès et le maintien à la fourniture d'énergie et d'eau.

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2021, sur l'ensemble du département, 2 682 mesures individuelles d'accompagnement social et 46 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 7 177 235 €.

Soucieuse que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire, la Commune du ROVE, avec ses 5 193 habitants (Recensement INSEE pour l'année 2022), contribue depuis plusieurs années à cette action et souhaite réitérer cette participation volontaire sur la base de 0.15 € par habitant soit 778,95 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5217-2

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe)

Considérant la volonté de la commune d'aider les ménages les plus démunis, en soutenant l'action menée par la Métropole, en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement en collaboration avec le Département

### Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de **VERSER**, pour l'année 2022 une participation volontaire au Fonds de Solidarité d'un montant de **778,95 €** à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARTICLE 2 :** **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2022 de la Commune du ROVE, au chapitre 65, article 65738.

**VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre

La secrétaire de séance

Aline SAETS



Le Maire,  
Georges ROSSO

